



Société : SARL MITA MUSIC
No Siret : 84300049800025
Adresse: 2 rue Caïs de Gilette, 06300 Nice.
Tel : 04.93.81.24.40
Email : contact@mitamusic.com

CGDV - Conditions générales de vente et location

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations entre d'une part la société MITA MUSIC, (la « société / l'organisateur »), vendant les services définis ci-après, et d'autre part la personne physique ou morale, dénommée « le Client », achetant un ou plusieurs de ces services par l'intermédiaire d'un contrat ou devis tel que défini à l'article 2 des présentes. Ces services sont soumis aux présentes conditions générales.

Seules les conditions particulières énoncées, s'il y a lieu sur devis, les présentes conditions générales de vente et le code de commerce règlementent les conditions de vente des prestations fournies par la société MITA MUSIC.

Aussi, les présentes conditions générales de vente prévaudront sur toutes clauses et conditions contraires pouvant figurer sur les conditions générales d'achat / location ou tout autre document émanant du client ou du tiers. Toutes conditions contraires posées par le client seront donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposables à la société MITA MUSIC quelque soit le moment où elles auraient pu être portées à sa connaissance.

Article 1 - Objet de la mission

Plusieurs types de missions peuvent être confiées à la société MITA MUSIC :

Activités de sonorisation, éclairage, animations, DJ (disc-jockey), animation artistique, installation de scènes, mobiliers et structures scéniques ; Vente, **location** et installation de matériel de sonorisation et/ou éclairage ; Solutions événementielles et conseils en événementiels pour entreprises et particuliers.

La société MITA MUSIC peut conseiller le client sur tous les aspects liés à la sonorisation, l'éclairage, le placement d'artistes et la gestion globale de son événement. En exécution de la mission qui lui est confiée, la société MITA MUSIC peut faire appel à des tiers pour un soutien technique ou logistique ponctuel.

En contrepartie de sa mission, la société MITA MUSIC perçoit une rémunération en fonction du budget qui lui est confié et du devis effectué.

Article 2 - Devis et commande

Toute intervention de la société MITA MUSIC fait l'objet d'un devis estimatif, détaillé et personnalisé remis ou envoyé (e-mail, remise en main propre et/ou lettre simple) au client. Ce devis comporte la désignation et le type de prestations déterminé à partir de la demande exprimée par le client ainsi que les modalités et coûts y afférents.

La prestation à réaliser comprend tout ce qui est explicitement listé sur le devis. Le devis est établi à partir des éléments et informations fournies par le client et / ou conseillées par nos soins.

Les tarifs mentionnés sur le devis s'entendent en euro et Hors Taxe (HT). Ne sont pas compris dans le tarif tel que fixé dans le devis, tous les frais extraordinaires engagés par la société MITA MUSIC au cours de la mission, non prévus initialement et nécessaires à la bonne réalisation du projet, ainsi que le coût de toute prestation supplémentaire et/ou imprévue demandée par le client en cours de mission. Ces frais seront facturés au client, en sus. Toutes modifications au cours de la réalisation de la mission peuvent entraîner une majoration des prix. Toutes prestations ne figurant pas dans le devis initial feront l'objet d'un devis complémentaire gratuit.

Les prix et les délais de réalisation sont valables un mois à compter de la date d'émission du devis. Ils sont fermes et non révisables lors de l'acceptation par le client si celle-ci intervient dans le courant du mois. L'acceptation du client est matérialisée par la signature du devis. A partir du moment où le client valide sa commande par la signature du devis, il est considéré comme ayant accepté en connaissance de cause et sans réserve de prix, la mission confiée à la société MITA MUSIC.

Article 3 - Réalisation de la mission et obligation du prestataire (Sarl Mita Music)

La société Mita Music s'engage à fournir la logistique et le matériel nécessaire à la prestation, aux conditions définies dans le devis.

Pour tous événements extérieurs, le prestataire et son équipe se présenteront sur le lieu de la prestation (pour l'installation du matériel et pour les réglages.) aux conditions définies dans l'article 4 avec le client.

La société MITA MUSIC exécutera sa mission dans le strict respect du devis accepté par le client, des règles de l'art et avec toute la compétence et le professionnalisme requis dans son secteur d'activité. Elle mettra en œuvre les moyens humains et techniques adéquats et nécessaires, formulera toutes remarques, commentaires et/ou suggestions permettant d'améliorer l'efficacité de sa mission. La société MITA MUSIC reste seule juge des différents moyens qu'il lui appartient de mettre en œuvre pour réaliser sa mission. Le client s'engage à fournir à l'agence et ce sans exception, tous les documents et informations qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de la mission. Tout texte fourni par le client doit être préalablement relu et corrigé par le client, aucune modification ou faute de toute nature ne sera corrigée par la société MITA MUSIC.

Pendant la durée du mandat, la société MITA MUSIC s'engage à rechercher et mettre en œuvre tous les composants tels que définis dans le contrat. Elle s'engage également à ce que les informations fournies par le client soit tenues confidentielles. Toute information recueillie dans le cadre de l'établissement du cahier des charges pourra être communiquée aux partenaires commerciaux de l'agence qui seront tenus aux mêmes règles de confidentialité.

Article 4 - Obligations du client

La société MITA MUSIC ne débutera sa mission qu'une fois les conditions suivantes remplies :

- Paiement d'un acompte dont le montant est défini dans les conditions de paiement du devis (voir articles 7). Cet acompte étant définitivement acquis par la société MITA MUSIC.
- Avoir la totalité des documents et informations nécessaires à l'exercice de sa mission ; tout retard dû au fait du client, notamment suite à un manque de collaboration, transmission tardive de documents, remise de documents incomplets ou erronés, fera bénéficier la société MITA MUSIC d'un report de délai de livraison / exploitation au moins égal à la durée de ce retard.

La société MITA MUSIC se réserve le droit de travailler avec des prestataires indépendants et des sous-traitants qu'elle estime fiable pour exécuter sa mission tout en conservant la direction et la responsabilité de son exécution. Si le client souhaite confier celle-ci à un autre prestataire de son choix, l'agence décline toute responsabilité consécutive au choix de prestataires qui lui sont étrangers, le client étant seul responsable de ses choix. Si en cours de mission, des corrections souhaitées par le client devaient entraîner des modifications significatives et de ce fait, aboutir à un remaniement profond du projet de départ validé par le client, la société MITA MUSIC se réserve le droit de facturer toutes prestations engagées à ce stade et réviser le devis initialement accepté par le client. De la même manière, dans ce cas où le client déciderait de modifier, de rejeter, d'annuler ou d'interrompre un travail en cours, la rémunération initialement convenue dans le devis accepté par le client restera intégralement due à la société MITA MUSIC.

Dans le cadre d'un évènement quel qu'il soit : le client assurera le lieu de représentation. Il assurera en outre le service général du lieu d'accueil et les services de sécurité. Un emplacement devra être prévu pour l'installation du matériel et de l'équipement. Des arrivées électriques devront être disponibles à proximité des divers emplacements. **En aucun cas le prestataire et son matériel ne seront soumis aux intempéries (Gel, forte chaleur, pluie, neige, grêle ou autre).**

Pour l'installation du matériel et la préparation d'éventuelles animations artistiques ou autre, une amplitude horaire suffisante devra être définie avec le client.

Le Client s'engage à ne pas dissimuler à la société MITA MUSIC ou ses intervenants, des informations qui seraient de nature à retarder, entraver, contrarier, désorganiser le projet ou sa réalisation. Le client fera en sorte de faciliter l'accès aux informations dont la société MITA MUSIC aurait besoin. Le client s'oblige à respecter et à accomplir les conditions particulières de tel(s) ou tel(s) intervenant(s) sélectionné(s) et en particulier à régler tout cautionnement ou garantie qui s'avérerait nécessaire avant le parfait règlement de l'intégralité des sommes dues.

Article 5 - Location de matériel

a) Location « comptoir » directement à nos locaux

Dans le cadre d'une récupération de matériel audiovisuel directement à nos locaux dite « location comptoir » le client devra obligatoirement fournir :

- Une pièce d'identité ou extrait de K-bis si location via une société
- Une caution qui sera définie en amont sur le devis de location ou en directement à nos locaux.
La caution pourra être déposée via un terminal de paiement sous forme d'empreinte bancaire ou en espèces. Dans certains cas exceptionnels et sous réserves d'acceptation de la société Mita Music, la caution pourra être effectuée par chèque et accompagnée obligatoirement d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et d'une pièce d'identité correspondant à l'intitulé du chèque.

Le client devra disposer d'un véhicule approprié et adapté au transport du matériel.

Sur le lieu de son évènement, quel qu'il soit, un emplacement adapté devra être prévu afin d'accueillir le matériel loué. En aucun cas le matériel ne sera soumis aux intempéries (Gel, forte chaleur, pluie, neige, grêle ou autre).

Dès lors la livraison effectuée, le client devient **entièrement responsable** du matériel fourni par le prestataire.

En cas de vol, destruction totale ou partielle par vandalisme, incendie, inondation ou toutes autres circonstances le client sera tenu pour responsable.

Le client aura également pour responsabilité de pourvoir à une distribution électrique adéquate pour alimenter le matériel audiovisuel. Le client devra prendre connaissance du matériel et de son utilisation. En cas de lacune technique, le client pourra prendre les renseignements nécessaires auprès de la société Mita Music, poser des questions et prendre des notes si besoin.

b) Location avec livraison et installation SANS présence de technicien

Dans le cadre d'une livraison et installation de matériel audiovisuel par nos soins dite « location / installation » mais **sans présence d'un technicien sur place lors de l'évènement** et lors de la durée de la location, le client devra obligatoirement fournir :

- Une pièce d'identité ou extrait de K-bis si location via une société
- Une caution qui sera définie en amont sur le devis de location ou en directement à nos locaux.
La caution pourra être déposée via un terminal de paiement sous forme d'empreinte bancaire ou en espèces. Dans certains cas exceptionnels et sous réserves d'acceptation de la société Mita Music, la caution pourra être effectuée par chèque et accompagnée obligatoirement d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et d'une pièce d'identité correspondant à l'intitulé du chèque.

Un emplacement adapté devra être prévu afin d'accueillir l'équipe technique et le matériel audiovisuel. En aucun cas le matériel ne sera soumis aux intempéries (Gel, forte chaleur, pluie, neige, grêle ou autre).

Dès lors la livraison et l'installation effectués, le client devient entièrement responsable du matériel fourni par le prestataire. En cas de vol, destruction totale ou partielle par vandalisme, incendie, inondation ou toutes autres circonstances le client sera tenu pour responsable.

Le client aura également pour responsabilité de pourvoir à une distribution électrique adéquate pour alimenter le matériel audiovisuel.

Le client devra prendre connaissance du matériel et de son utilisation. En cas de lacune technique, le client pourra prendre les renseignements nécessaires auprès de la société Mita Music, poser des questions et prendre des notes si besoin.

c) Location / installation avec présence d'un technicien

Dans le cadre d'une livraison et installation de matériel audiovisuel par nos soins dite « location / installation » mais **avec présence d'un technicien sur place lors de l'évènement** et lors de la durée de la location, le client, sauf cas exceptionnels prévus dans le devis, n'aura pas à fournir de caution, l'exploitation du matériel étant sous la responsabilité direct de notre technicien.

Le client devra cependant répondre à toutes les obligations prévues dans les différents articles des présentes **conditions générales de vente**.

Un emplacement adapté devra être prévu afin d'accueillir l'équipe technique et le matériel audiovisuel. En aucun cas le matériel et l'équipe technique ne seront soumis aux intempéries (Gel, forte chaleur, pluie, neige, grêle ou autre).

Le client aura également pour responsabilité de pourvoir à une distribution électrique adéquate pour alimenter le matériel audiovisuel.

Article 6 - Dispositions diverses

Repas / Catering : Dans le cas où le prestataire, (incluant ses techniciens, artistes, ou autres membres de l'équipe technique) serait amené à devoir être présent sur le site d'un évènement aux heures de repas (entre 11h00 à 14h00 ou entre 18h00 et 21h00) le client devra prévoir un repas prestataire pour chacun des membres de l'équipe. Cela peut être pris en charge directement par le soin du client lui-même, soit via le traiteur présent sous forme de repas ou plateau repas, ou soit sous forme d'indemnité forfaitaire « panier repas » définie en amont avec le client.

Article 7 - Rémunération

Les paiements sont effectués, au choix du client, par chèque ou par virement bancaire. Sauf conventions contraires stipulées sur le devis et conditions spéciales énoncées ci-dessous, le paiement de la mission doit intervenir à la hauteur de 50% lors de l'acceptation du devis et à la hauteur de 50% dans les trente jours de la facture finale émise par la société MITA MUSIC. A compter du trente et unième jour de la facture en souffrance, la somme ainsi due portera un intérêt de retard égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal, l'intérêt étant dû à compter de ce terme contractuel et par le seul fait de l'arrivée de ce terme.

Pour les entreprises référencées chez MITA MUSIC et les collectivités locales, l'acompte peut être substitué par un bon de commande en bonne et due forme.

Conditions Spéciales

Particuliers : Le solde de la rémunération devra être effectué le jour de l'achat, la location ou de l'événement, sur présentation de la facture, par carte bancaire, espèces, ou chèque à l'ordre de **Mita Music**.

Entreprises : Sauf cas contraire mentionné dans le devis, le solde de la rémunération devra être effectué à 30 jours à réception de la facture par virement (RIB présent sur votre devis) ou chèque à l'ordre de **Mita Music**.

Collectivités locales et territoriales : Le solde de la rémunération devra être effectué à 30 jours fin de mois à réception de la facture par virement (RIB présent sur votre devis) ou chèque à l'ordre de **Mita Music**.

Convention d'anatocisme : Des intérêts moratoires seront calculés sur les intérêts de retard eux-mêmes selon le taux conventionnel et dans la limite des règles fixées par l'article 1154 du Code Civil. En outre, à titre de clause pénale, dans les conditions posées par l'article 1226 du code civil, tout retard de paiement de la facture finale de plus de trois mois entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable, à la charge du client défaillant, en sus des intérêts de retard, une indemnité forfaitaire fixée à 15% du montant de la facture impayée.

Article 8 - Responsabilité

Chacune des parties assure sa responsabilité civile suivant les règles de droit commun. La société MITA MUSIC a, en outre, souscrit une assurance garantissant sa responsabilité professionnelle et contractuelle. Compte tenu de la nature des prestations, qui lui sont confiées, l'agence n'est tenue qu'à une obligation de moyens. En aucun cas, l'agence ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles modifications et/ou corrections apportées, par le client ou par tout tiers désigné par lui, au projet initialement proposé par la société MITA MUSIC.

Les délais de livraison figurant dans les devis ne sont donnés qu'à titre indicatif et, en aucun cas, un retard raisonnable dans la livraison ne peut entraîner une annulation de la prestation confiée à l'agence ou des dommages et intérêts.

Pour toutes locations, et locations / installations, le client est responsable du matériel fourni par le prestataire, en cas de vol, destruction totale ou partielle par incendie, inondation ou vandalisme et, ce à partir du moment où le matériel est entreposé jusqu'au moment où il est enlevé.

Le client est responsable de tout dommage direct ou indirect, que lui-même ou les participants pourraient causer au cours d'un événement. L'organisateur décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature que ce soit (vols, intempéries, casses, dégradations...) affectant les biens de toute nature (effets personnels, matériels...) apportés par le client ou appartenant aux participants, quelque soit l'endroit où les biens sont entreposés (parking, salons...). L'organisateur sera dégagé de toute obligation au cas où un événement de force majeure ou fortuit surviendrait (grève, incendie, intempéries, dégâts des eaux). En aucun cas La société MITA MUSIC ne peut être tenue pour responsable des préjudices directs ou indirects liés à l'exécution de la (des) prestation (s) fournie (s) par le(s) prestataire(s) concerné(s), lequel est (sont) seul(s) responsable(s) vis à vis du Client. De même en cas de prestations musicales, le client s'engage à prendre à sa charge les droits musicaux et à contacter la SACEM de sa région. Le client déclare et garantit avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre du contrat et qu'il est titulaire d'une assurance de responsabilité civile en cours de validité. A cet effet le client s'engage à renoncer et à faire renoncer ses assureurs et/ou tout participant le cas échéant, à tout recours à l'encontre de l'organisateur en cas de survenance de quelconque de ces événements précités.

Article 9 - Validation du contrat / devis

Pour validation le devis devra être signé par le client avec mention « Bon pour accord ». Chaque partie gardera un exemplaire de celui-ci.

Le présent document devra être retourné signé et accompagné de l'acompte prévu au clause de celui-ci dans les sept jours qui suivent sa réception. Passé ce délai si le contrat n'a pas été enregistré par le prestataire, il pourra se considérer libre de tout engagement.

Article 10 - Clauses d'annulation et rupture de contrat

Annulation du fait du Client :

En cas de désistement, refus, ou annulation de la part du client, la société MITA MUSIC sera libérée de toute obligation envers le Client et celui-ci ne pourra prétendre ni au report de l'évènement à une autre date, ni au remboursement des sommes déjà versées (acomptes) et conservées par la société MITA MUSIC à titre d'indemnité de résiliation contractuelle irréductible. Le devis, le bon pour accord, et autres documents signés, valident les conditions d'annulation citées ci-dessus.

Pour les projets d'organisation :

- 24 heures à 7 jours avant la date de l'évènement, 100% de la somme (Total TTC du devis signé)
- 8 à 15 jours avant la date de l'évènement, 60% de la somme (Total TTC du devis signé)
- Plus de 15 jours avant la date de l'évènement, 40% de la somme (Total TTC du devis signé)

En aucun cas les intempéries ne peuvent constituer un cas de force majeure. Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. En cas de litige, et après épuisement des voies amiables, il en sera référé à la compétence des tribunaux de Nice. Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions particulières du présent contrat qu'elles s'engagent et s'obligent à respecter sans réserve.

Annulation du fait de la société MITA MUSIC :

En cas d'annulation par la société MITA MUSIC d'une ou de plusieurs prestations devant être effectuée(s) à son client, l'agence présentera une assurance responsabilité civile professionnelle. En tout état de cause, elle ne saurait être tenue responsable de l'inexécution de ses obligations en cas de forces majeures définies par le code civil et notamment en cas de grève totale ou partielle, inondation, incendie, panne informatique, accidents de circulation, accidents humains, intempéries, révoltes, manifestations, crise sanitaire régionale ou nationale.

La société MITA MUSIC s'autorisera à rompre le contrat :

- *Dans le cas de dégradations volontaires du matériel fourni par le prestataire.*
- *Dans les circonstances où son intégrité physique serait mise en péril.*
- *Dans le cas où l'organisateur ne respecterait pas les clauses du présent contrat.*
- *Dans le cas où le prestataire serait victime de mauvais traitements, insultes, ou comportement anormal de la part de l'organisateur, de ses représentants, clients ou invités.*

Si l'une de ces circonstances se produit, le prestataire pourra quitter les lieux de la prestation sans qu'il ne soit question de remboursement d'aucune sorte et l'organisateur lui restera redevable des sommes dues.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions générales qu'elles acceptent et s'engagent à exécuter scrupuleusement sans réserve.

Article 11 - Réclamations

Toute contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération que si elle est formulée par écrit et adressée à la société MITA MUSIC, dans un délai de huit (8) jours maximums après la fin de la manifestation.

Article 12 : Juridiction

Ce contrat est régi par la loi française et tout litige s'y apportant sera soumis à la juridiction du tribunal de commerce de Nice.

Le client ou les clients déclarent avoir pris connaissance des conditions générales qu'ils acceptent et s'engagent à respecter scrupuleusement sans réserve.

Signature(s) précédée(s) de la mention « Lu et approuvé »

A large empty rectangular box with a black border, intended for a signature or stamp.